

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Le Préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ 71-2016-11-03-006

**fixant les minima et maxima des valeurs locatives des vignes
dans le département de Saône-et-Loire**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 411.11,
Vu la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010,
Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Gilbert Payet en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,
Vu l'avis émis par la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de Saône-et-Loire le 20 octobre 2016,
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 11 novembre 2016 et jusqu'au 11 novembre 2017, les maxima et les minima de la valeur locative des vignes dans le département de Saône-et-Loire sont fixés aux valeurs actualisées entre 13 % et 23,5 % du rendement annuel maximal autorisé, et précisés dans l'annexe A ci-jointe. Le présent arrêté est applicable à tous les nouveaux baux, conclus ou renouvelés, à compter du 11 novembre 2016 et jusqu'au 10 novembre 2017.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de MM. les présidents des tribunaux paritaires des baux ruraux et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,

le

3 NOV. 2016

Le préfet

Gilbert PAYET

ANNEXE A

Annexe I de l'arrêté préfectoral n° 06-3277 du 10/11/2006 fixant les valeurs locatives des vignes et bâtiments d'exploitation viti-vinicole dans le département de Saône-et-Loire
 Liste des appellations, des rendements annuels maximum autorisés
et des valeurs locatives minimales et maximales - Actualisation au 11 novembre 2016.

APPELLATION	Rendement annuel maximum autorisé en hl/ha Récolte 2016	Valeurs locatives en hectolitre par hectare	
		Minimum (13%) du rdt annuel maximum	Maximum (23,5%) du rdt annuel maximum
Vins rouges			
Beaujolais et Beaujolais Supérieur	52	6,76	12,22
Beaujolais Villages	52	6,76	12,22
Chénas	52	6,76	12,22
Juliéna	52	6,76	12,22
Moulin-à-Vent	52	6,76	12,22
Saint-Amour	52	6,76	12,22
Mâcon , Mâcon supérieur	64	8,32	15,04
Mâcon + nom de commune	58	7,54	13,63
Coteaux Bourguignons	64	8,32	15,04
Bourgogne Passetoutgrains	64	8,32	15,04
Bourgogne Rouge	62	8,06	14,57
Bourgogne Hautes-Côtes de Beaune VB	60	7,80	14,10
Maranges	50	6,50	11,75
Givry	54	7,02	12,69
Mercurey	50	6,50	11,75
Rully	54	7,02	12,69
Vins de France	100	13,00	23,50
Vins blancs			
Beaujolais	70	9,10	16,45
Beaujolais Villages ou Bj + Nom de commune	68	8,84	15,98
Pouilly-Fuissé	60	7,80	14,10
Pouilly-Loché	60	7,80	14,10
Pouilly-Vinzelles	60	7,80	14,10
Saint-Véran	64	8,32	15,04
Viré-Clessé	64	8,32	15,04
Mâcon	70	9,10	16,45
Mâcon Villages	68	8,84	15,98
Mâcon + nom de commune	66	8,58	15,51
Coteaux Bourguignons	72	9,36	16,92
Bourgogne Blanc	68	8,84	15,98
Bourgogne Aligoté	72	9,36	16,92
Bouzeron	65	8,45	15,28
Givry	60	7,80	14,10
Mercurey	57	7,41	13,40
Montagny	60	7,80	14,10
Rully	60	7,80	14,10
Vins de France	100	13,00	23,50